

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Le 20 Octobre 2025 à 18h00 la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT ELOY LES MINES s'est réunie – en Mairie de SAINT ELOY LES MINES – sous la présidence de Madame Jacqueline DUBOISSET, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme Jacqueline DUBOISSET, Carine BLANC, M. Olivier LAMOTTE, M. Yassine JONYA, Mme Noëlle MORAILLON, Mme Caroline POUMEROL, Mme Julie SAINTIGNY.

Etaient excusés : M. Jean DURAN, Mme Pascale JEAN, M. Anthony PALERMO, Mme Marie-Christine LOURDIN, Mme Josèphe PRADIER, Mme Madeleine SYPER (procuration donnée à Mme DUBOISSET).

Olivier LAMOTTE a été nommé Secrétaire de séance

2025-22 – RA – ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CDG63

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

La Vice-Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.


La Vice-Présidente,

Jacqueline DuBOISSET